

SERVICES DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES

ARLON
Espace Didier,
Rue de Diekirch, 38 - 6700
ARLON
Tel. 063/67 03 56 - Fax
063/67 02 99

CHARLEROI
Rue de l'Ecluse, 16 - 6000
CHARLEROI
Tel. 071/23 06 20 - Fax
071/23 06 10

HUY
Chaussée de Liège, 49/51 -
4500 HUY
Tel. 085/27 08 47 - Fax
085/23 04 74

LA LOUVIERE
Rue du Chemin de Fer 37 -
7100 LA LOUVIERE
Tel. 064/27 98 54 - Fax
064/27 98 63

LIEGE
Val Benoît - Quai Banning 4
- 4000 LIEGE
Tel. 04/229 11 70 - Fax 04/
254 57 30

MONS
Square F. Roosevelt 6 - 7000
MONS
Tel. 065/40 93 05 - Fax
065/36 14 01

MOUSCRON
Rue du Midi 17 - 7700
MOUSCRON
Tel. 056/85 58 28 - Fax
056/85 58 76

NAMUR
Av. Prince de Liège 137 -
5100 JAMBES
Tel. : 081/48 69 49 - Fax
081/48 69 91

NIVELLES
Rue de Soignies, 7 - 1400
NIVELLES
Tél. 067/28 08 71 - Fax
067/34 79 52

TOURNAI
Rue Childéric 53 - 7500
TOURNAI
Tel. 069/88 29 45 - Fax
069/88 29 81

VERVIERS
Rue du Collège, 1/3 - 4800
VERVIERS
Tel. 087/59 03 75 - Fax
087/59 03 74



Les Fiches « Entreprises »

FICHE : Le Chèque-Formation, le Chèque-Formation Langues et le Chèque-Formation Eco-climat

Objectif

La formation est bien souvent l'une des clefs du développement de l'entreprise mais il est parfois difficile de concilier production et formation. Le Forem peut vous aider.

Le Chèque-Formation est un système mis en place par le Ministre de la Formation pour stimuler la formation au sein des P.M.E. et ce, au travers d'un incitant simple, souple et rapide d'accès.

Le Chèque-Formation Langues est une déclinaison du Chèque-Formation. Il conserve le même principe que celui du Chèque-Formation classique mais s'axe sur l'apprentissage des langues.

Le Chèque-Formation Eco-climat s'inscrit dans la formation continue des travailleurs dans le domaine environnemental. Il est exclusivement utilisable pour des formations en lien avec l'efficacité énergétique.

Pour qui ?

- Les PME ayant un siège principal d'activités en Région wallonne de langue française ;
- Les indépendants à titre principal, à titre complémentaire ou conjoint aidant.

Sont exclues les associations sans but lucratif (A.S.B.L.), les personnes (statutaires ou contractuelles) occupées par l'État, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes, les CPAS, les intercommunales, ainsi que les personnes morales de droit public.

Quels travailleurs ?

Les travailleurs liés par un contrat de travail, les intérimaires, les indépendants à titre principal ou complémentaire, ou le conjoint aidant.

Avantages

Un Chèque-formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Région wallonne accorde un subside de 15€ par chèque. La valeur faciale d'un chèque étant de **30€**, le prix d'achat ne sera donc que de 15€ pour l'entreprise.

Si le coût de la formation est supérieur à 30 €, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde à l'opérateur de formation.

Bon à savoir : Les frais de formation sont fiscalement déductibles à titre de charges professionnelles. L'entreprise peut également récupérer le montant de la TVA auprès de celle-ci.

Un dispositif avantageux mais pas illimité !

En effet, le nombre de chèques varie en fonction de la taille de l'entreprise :

Taille de l'entreprise	Chèque-Formation	Chèque-Formation Langues	Chèque-Formation Eco-climat
Indépendant ou Entreprise unipersonnelle	100	25	200
2 à 50 travailleurs*	400	100	200
51 à 100*	600	150	200
101 à 200*	700	175	200
201 à 250*	800	200	200

* équivalent Temps plein inscrit à l'ONSS.

Pour quel type de formation ?

Tous les types de formation peuvent être suivis : anglais, japonais, comptabilité, informatique, ressources humaines, découpe de légumes, les technologies « vertes »... Les opérateurs de formation doivent être agréés par une Commission d'Agrément pour chaque type de formation. Actuellement, 308 opérateurs de formation sont agréés ce qui représente près de 14.000 modules de formation dans 20 domaines différents.

Comment faire ?

Le Chèque-Formation est un système simple et flexible. Il est entièrement virtuel, ce qui permet à l'entreprise de gérer très facilement son dossier et portefeuille de chèques via Internet ou le téléphone.

1^{ère} étape : L'employeur complète la fiche d'inscription ainsi que la déclaration sur l'honneur (en annexe), qu'il renvoie au service Chèque-Formation du Forem. Ce dernier vérifie que l'entreprise respecte bien les conditions et, si tel est le cas, donne son aval à l'émetteur de chèques (Sodexo) pour l'inscrire dans le dispositif.

2^{ème} étape : L'entreprise effectue le paiement du nombre de chèques qu'elle désire (un multiple de 15 euros). Les chèques sont disponibles dans votre portefeuille virtuel dès réception du paiement. L'entreprise demande un code d'utilisation correspondant au nombre d'heures de la formation.

3^{ème} étape : Le travailleur (ou l'entreprise directement) remet ce code d'utilisation accompagné de son n° d'autorisation au centre de formation en début de formation. A la fin de la formation, l'opérateur facture sa prestation à l'entreprise et envoie sa remise de chèques virtuels par l'extranet sécurisé chez l'émetteur de chèques. Sodexo reçoit la demande du centre de formation pour débiter le portefeuille virtuel de l'entreprise et demande l'autorisation à celle-ci. Par défaut, sans réponse de l'entreprise dans les 5 jours, la demande est considérée comme acceptée.

Cumul

Il ne peut y avoir aucun cumul avec une autre aide publique ou sectorielle accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'additionner au chèque-formation une autre source de financement, telle que l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le chèque-formation dans le respect du Règlement européen.

Le taux est de 70 % pour le Chèque-Formation. Ce taux représente un pourcentage des coûts totaux admissibles de la formation.

Ces coûts admissibles sont exprimés en heure par travailleur. Ils recouvrent :

- le coût de l'opérateur de formation,
- le salaire du travailleur en formation,
- les frais de déplacement,
- les frais d'organisation de la formation.

Cet avantage financier vous intéresse ou vous avez simplement besoin de plus amples informations ? Vous souhaitez des renseignements sur les autres aides à l'emploi et à la formation ? Contactez nos **Conseillers en Ressources Humaines**.

N.B. : Nous attirons votre attention sur le fait que les Fiches Entreprises ont une vocation synthétique. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans ces fiches concernent des matières complexes que le service CRH s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser aux services et institutions mentionnés.